

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

DELIBERATION N°002-3-2023

OBJET : Restitution de la caution à la société

« CARPE DIEM »

Date de convocation : 16/02/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 38

- Titulaires : 36

- Suppléants : 2

Absents : 12

- Dont représentés : 6

Votants : 42

- Pour : 42

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 2

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Brigitte DUVERNOY, Anne-Marie LEPRINCE-GRANGER, Brigitte GAUDRY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine BONDOUX, Martine DAOUST, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Georges FLECQ, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Georges FLECQ, Fabienne PETITRENAUD à René BLANCHOT, Michel GOBILLON à Patrice JOLY, Fabien BAZIN à Christian PAUL, Yasemin DOGAN KUKUK à Chantal-Marie MALUS, Chantal BERNIER à Abel MOURA

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Considérant que le bail commercial du restaurant du saut de Gouloux conclu avec la société « CARPE DIEM » a pris fin le 31 décembre 2022 à la demande des gérants ;

Considérant que l'état des lieux de sortie ne présente aucune observation et que la société est à jour de ses règlements auprès de la communauté de communes ;

Considérant que la société « CARPE DIEM » a versé en 2015 lors de son entrée dans les lieux un dépôt de garantie d'un montant de 2 883,22 € ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de restituer à la société « CARPE DIEM » son dépôt de garantie d'un montant de 2 883,22 €.
2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

René BLANCHOT

Le secrétaire,

Marie LECLERCQ